Décret n°2005-85 du 3 février 2005 portant rattachement des services précédemment placés sous l'autorité ou la tutelle du ministre à la Présidence, chargé du contrôle d'Etat au Cabinet du Président de la République.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu la Constitution ;
Vu le décret n°2005-02 du 7 janvier 2005 portant nomination des membres du Gouvernement.

DECRETE :

Article premier : Les services précédemment placés sous l'autorité ou la tutelle du ministre à la Présidence, chargé du contrôle d'Etat sont rattachés au cabinet du Président de la République.

Article 2 : Le Présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré, publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 3 février 2005

Par le Président de la République,

Denis SASSOU N'GUESSO.

Le ministre de l'économie, des finances et du budget,

Pacifique ISSOIBEKA.